

Guide utilisateur

Solution d'Examen de Conformité
Fiscale des experts-comptables

Sommaire

1. GENERALITES	3
1.1 L'EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE	3
1.2 CONFORMEXPERT.COM REpond AUX EXIGENCES DE L'ENCADREMENT REGLEMENTAIRE ..	4
1.2.1 L'EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE GERE PAR L'OUTIL CONFORMEXPERT.COM PEUT S'APPLIQUER A TOUTES LES ENTREPRISES	4
1.2.2. L'OUTIL CONFORMEXPERT.COM PROPOSE UNE LETTRE DE MISSION CONFORME AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES	4
1.2.3. L'OUTIL CONFORMEXPERT.COM ASSURE LE SUIVI DE LA MISSION POUR CHAQUE EXERCICE FISCAL COMME PREVU A L'ARTICLE 4 DU DECRET	4
1.3 L'EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE : LES 10 POINTS DU CHEMIN D'AUDIT PREVUS PAR LE DECRET ET SUIVIS PAR CONFORMEXPERT.COM.....	5
2. UTILISATION TECHNIQUE – PREMIERS PAS	6
2.1 CONNEXION.....	6
2.2 CREATION DU DOSSIER CLIENT	7
2.3 CREATION DE LA LETTRE DE MISSION	9
2.4 CREATION DU C.R.M.....	10
3. AIDE A L'ELABORATION DU CRM – CHEMIN D'AUDIT	16
3.1 POINT 1 : Conformité structurelle du FEC.....	16
3.2 POINT 2 : l'audit de la qualité comptable du F.E.C. avec l'apport du logiciel Conformexpert.com.....	18
3.3 POINT 3 : Logiciel ou système de caisse.....	19
3.4 POINT 4 : Mode de conservation des documents.....	22
3.5 POINT 5 : Régime d'imposition.....	23
3.5.1 Régime d'imposition en matière de résultat	23
3.5.2 Régime d'imposition en matière de TVA	24
3.6 POINT 6 : Règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal.....	26
3.7 POINT 7 : Règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal	27
3.8 POINT 8 : Règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal	28
3.9 POINT 9 : Qualification et déductibilité des charges exceptionnelles.....	29
3.10 POINT 10 : Règles d'exigibilité en matière de TVA.....	30

1. GENERALITES

1.1 L'EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE

L'Examen de Conformité Fiscale (E.C.F.) est mis en place par l'administration fiscale pour assurer la sécurité juridique des entreprises qui librement veulent s'inscrire dans une démarche de « civisme fiscal ».

L'Examen de Conformité Fiscale est une prestation de services rendue par un professionnel qui permet aux entreprises de sécuriser les déclarations fiscales déposées sur les points de fiscalité qui donnent lieu aux rectifications les plus courantes lors des contrôles fiscaux.

L'examen de conformité fiscale doit aussi permettre aux entreprises d'être moins contrôlées et si elles l'étaient de bénéficier sur les points d'audit de bénéficier d'une absence de pénalités et de tout intérêt de retard.

L'examen de conformité fiscale (ECF) est encadré par les cinq articles dans le décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021 portant création de l'E.C.F. et par son arrêté d'application de la même date composé de quatre annexes. L'annexe 1 de l'arrêté définissant les dix points du chemin d'audit de l'E.C.F.

A l'issue des travaux réalisés conformément au cahier des charges défini dans les annexes visées à l'arrête du décret du 13 janvier 2021, le prestataire, souvent l'expert-comptable doit établir un compte rendu de mission (C.R.M.) pour juger de la conformité des dix points d'audit prévus.

Le C.R.M. (imprimé CERFA n° 3030) **doit être télétransmis** par le prestataire pour le compte de l'entreprise (après l'en avoir informé), cliente du cabinet, par la procédure TDFC, ou EDI (visa obtenu pour Conformexpert.com), et ce, **au plus tard 6 mois à compter de la date limite de dépôt de la déclaration fiscale concernée.**

Le C.R.M. exprime, à l'issue des travaux qu'il a réalisés, la conclusion du prestataire sur chacun des dix points du chemin d'audit (de manière exhaustive). Le prestataire devant sur chacun de ces points exprimer une conclusion de conformité ou de non-conformité.

Pour les entreprises dont la comptabilité aura été tenue par le cabinet de l'expert-comptable les conclusions de l'E.C.F. seront à n'en pas douter des conclusions de conformité.

1.2 CONFORMEXPERT.COM REpond AUX EXIGENCES DE L'ENCADREMENT REGLEMENTAIRE

1.2.1 L'EXAMEN DE CONFORMITE FISCAL GERE PAR L'OUTIL CONFORMEXPERT.COM PEUT S'APPLIQUER A TOUTES LES ENTREPRISES

Conformexpert.com répond à l'ensemble des obligations réglementaires prévues au décret et précisées à l'arrêté du 13 janvier 2021 :

L'Examen de Conformité Fiscal réalisé avec Conformexpert.com est accessible à toutes les entreprises et notamment aux entreprises clientes du cabinet de l'expert-comptable, soit pour les entreprises en tenue ou les entreprises en révision.

Toutes les entreprises peuvent contracter un E.C.F. quelle que soit leur taille, quel que soit leur chiffre d'affaires et quel que soit leur secteur d'activité.

Les entreprises bénéficiaires de l'Examen de Conformité Fiscal peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales qui exercent une activité professionnelle.

Les activités exercées peuvent relever des catégories des B.I.C. / I.S. des B.N.C. et des B.A.

Attention : ne sont pas éligibles à l'examen de conformité fiscale (E.C.F.) les S.C.I. translucides dont les associés relèvent des revenus fonciers et les S.C.M.

Remarque : Les activités B.I.C. ou B.N.C exercées à « titre non professionnel » ou « accessoire » sont éligibles.

1.2.2. L'OUTIL CONFORMEXPERT.COM PROPOSE UNE LETTRE DE MISSION CONFORME AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le modèle de lettre de mission proposé par l'outil **Conformexpert.com** est conforme au contrat au modèle proposé dans le décret du 13 janvier mais répond également aux exigences des règles déontologiques de l'Expertise Comptable.

1.2.3. L'OUTIL CONFORMEXPERT.COM ASSURE LE SUIVI DE LA MISSION POUR CHAQUE EXERCICE FISCAL COMME PREVU A L'ARTICLE 4 DU DECRET

Conformexpert.com assure le suivi de la mission, pour chaque exercice fiscal et ce, pour chaque client. L'outil Conformexpert.com permet une analyse de la conformité et de la qualité comptable du fichier des écritures comptables (F.E.C.) qui constituent les points 1 et 2 du chemin d'audit. Les analyses Conformexpert.com du F.E.C. sont conservés dans le dossier client, pour chaque exercice fiscal. Conformexpert.com propose un tableau de bord de la prestation E.C.F. pour le cabinet

1.3 L'EXAMEN DE CONFORMITE FISCAL : LES 10 POINTS DU CHEMIN D'AUDIT PREVUS PAR LE DECRET ET SUIVIS PAR CONFORMEXPERT.COM.COM

- L'examen de conformité fiscal (E.C.F.) porte exclusivement sur la conformité aux règles fiscales de **10 points d'audit limitativement énoncés dans l'arrêté du 13 janvier 2021 (annexe 1)**.
- Les quatre premiers points du chemin d'audit, traitent de la « qualité comptable » sur laquelle repose les déclarations de résultats :
 - Analyse du fichier des écritures comptables (FEC)
 - **Point 1. Conformité du F.E.C.** (respect de l'article A.47 A-1 du L.P.F.
 - **Point 2. Qualité comptable du F.E.C.** au regard des principes comptables prévus au P.C.G.
 - Prise en compte des justificatifs
 - **Point 3.** La justification de la **certification des logiciels de caisse**
 - **Point 4.** La justification de la **conservation des pièces comptables**
- Les six autres points du chemin d'audit traitent de la « bonne application de la règle fiscale » concernant :
 - Examen et **validation du régime fiscal de l'entreprise**
 - **Point 5.** Validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN...) en matière d'IS et de TVA au regard notamment de la nature de l'activité et du montant du chiffre d'affaires.
 - Examen et **validation des amortissements**
 - **Point 6.** Respecte des règles de détermination des amortissements et de leur traitement fiscal (base amortissable ; taux ; modalités...)
 - Examen et **validation des provisions**
 - **Point 7.** Règles de détermination des provisions (déduction et reprises) et leur traitement fiscal
 - Examen et **validation des charges à payer**
 - **Point 8.** Règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
 - Examen et **validation des charges exceptionnelles**
 - **Point 9.** Qualification et **déductibilité des charges exceptionnelles**
 - Examen et **validation de la bonne application des règles d'exigibilité en matière de TVA**
 - **Point 10.** Respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)

Avant de démarrer l'utilisation Conformexpert.com se munir des documents suivants :

- Liasse fiscale (format PDF) ;
- Liasse fiscale (format PED ou EDI) ;
- FEC définitif ;
- Informations générales sur le représentant de l'entreprise qui fait l'objet de l'examen (Nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail).

(« pour obtenir le détail de la récupération de la liasse fiscale (fichier .PED ou .EDI) à partir de votre progiciel, se référer à l'annexe 1 : « mode opératoire - chemin d'accès à liasse fiscale au format EDI TDFC »)

Pensez à valider et enregistrer régulièrement vos saisies afin de les sauvegarder en cas de déconnexion de la plateforme.

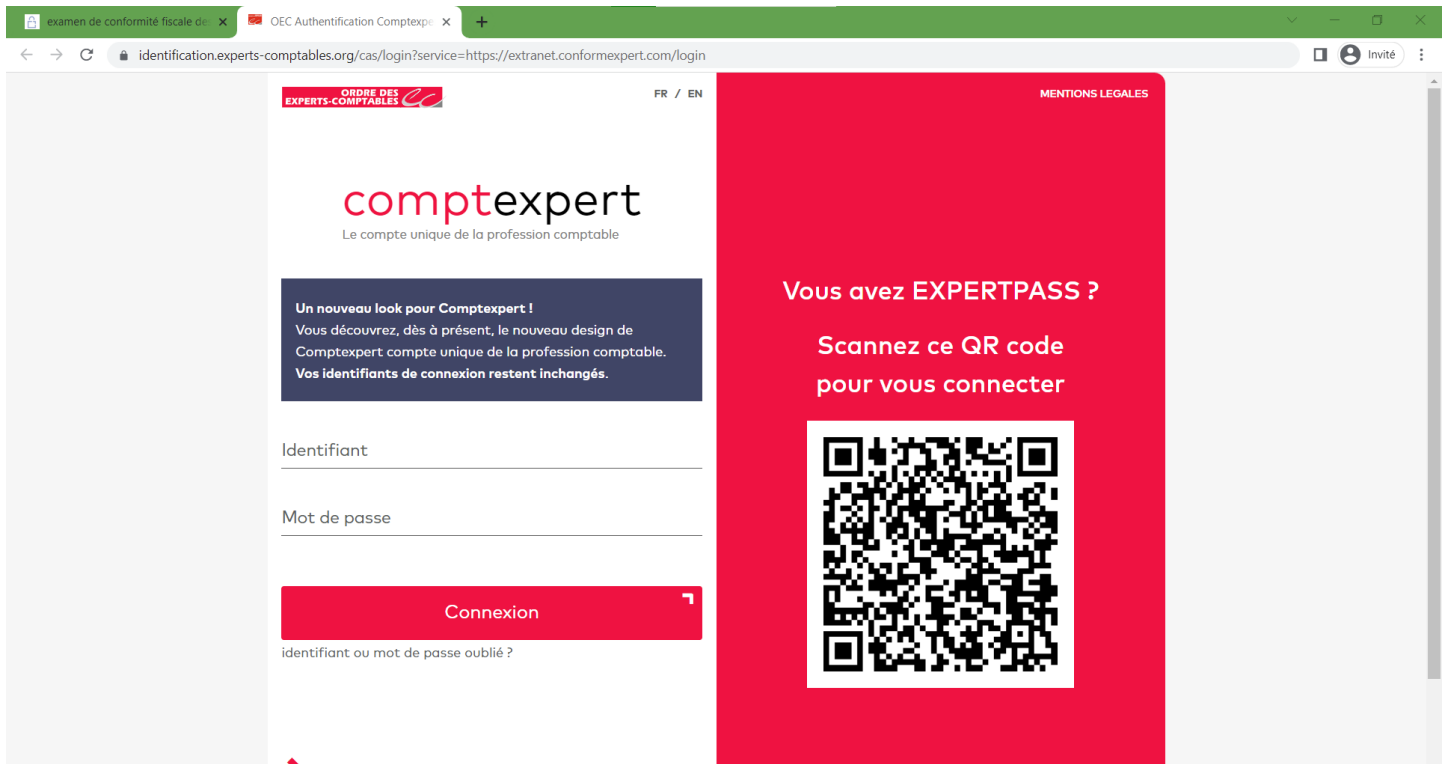


2. UTILISATION TECHNIQUE – PREMIERS PAS

2.1 CONNEXION

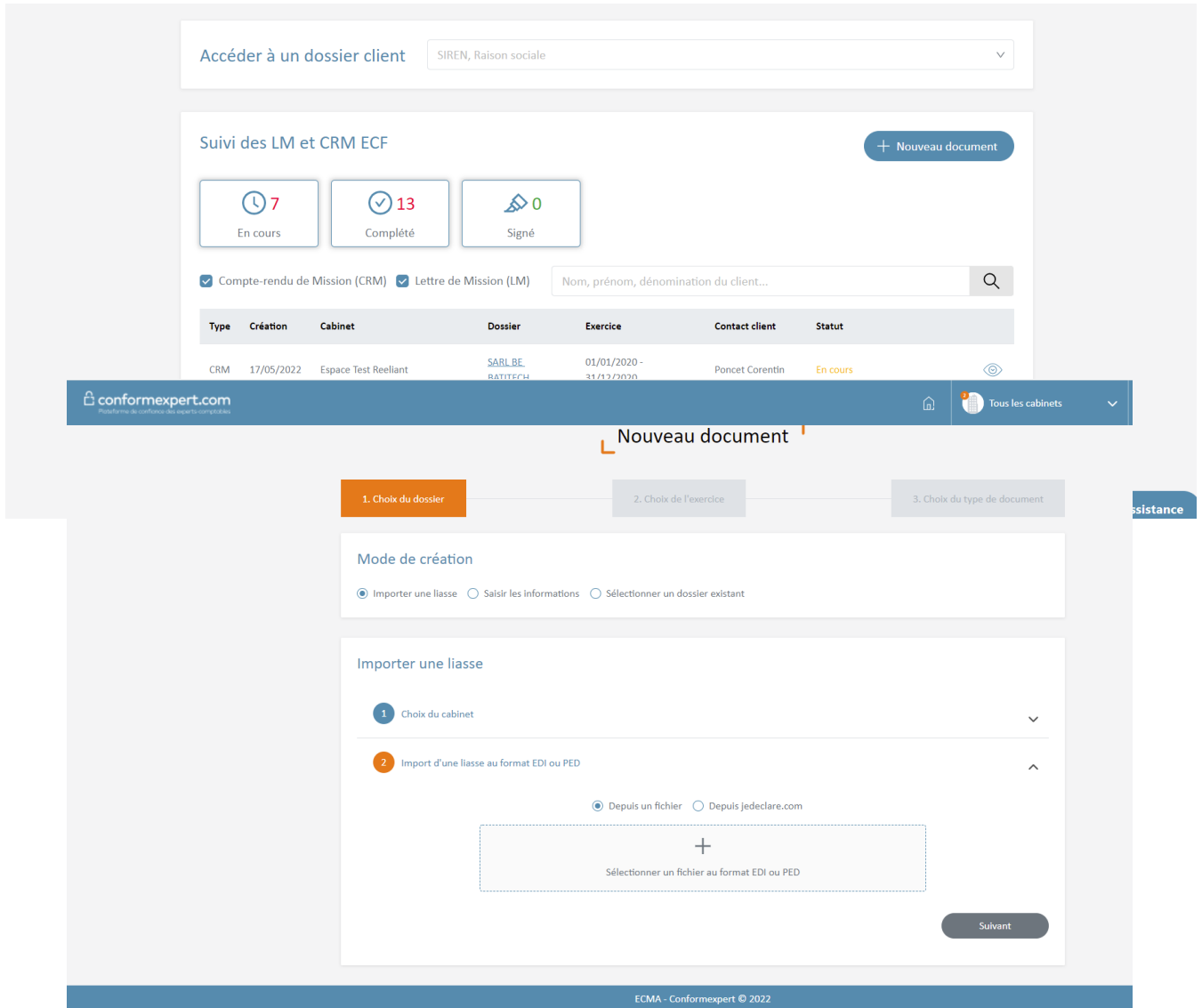


Vous serez redirigé vers la page de connexion **comptexpert** sur lequel vous devez saisir vos identifiants d'Expert-comptable.



2.2 CREATION DU DOSSIER CLIENT

Avant de commencer l'application, se munir du FEC du dossier, de la liasse fiscale sous format PDF et sous format EDI TDFC.



The screenshot displays the 'conformexpert.com' interface. At the top, there is a search bar for 'Accéder à un dossier client' with a dropdown menu for 'SIREN, Raison sociale'. Below this is a section titled 'Suivi des LM et CRM ECF' with a '+ Nouveau document' button. It features three status cards: 'En cours' (7), 'Complété' (13), and 'Signé' (0). There are also checkboxes for 'Compte-rendu de Mission (CRM)' and 'Lettre de Mission (LM)', and a search bar for 'Nom, prénom, dénomination du client...'. A table below shows a list of documents with columns: Type, Création, Cabinet, Dossier, Exercice, Contact client, and Statut. The first row shows a CRM document created on 17/05/2022 for 'Espace Test Reellant' under the 'SARL BE RATITECH' dossier for the period 01/01/2020 - 31/12/2020, with contact 'Poncet Corentin' and status 'En cours'. A blue navigation bar at the bottom contains the logo, a home icon, and 'Tous les cabinets'. A modal window titled 'Nouveau document' is open, showing a progress bar with three steps: '1. Choix du dossier', '2. Choix de l'exercice', and '3. Choix du type de document'. The 'Mode de création' section has three radio buttons: 'Importer une liasse' (selected), 'Saisir les informations', and 'Sélectionner un dossier existant'. The 'Importer une liasse' section includes a dropdown for 'Choix du cabinet', a dropdown for 'Import d'une liasse au format EDI ou PED', and radio buttons for 'Depuis un fichier' (selected) and 'Depuis jedeclare.com'. A dashed box with a plus sign and the text 'Sélectionner un fichier au format EDI ou PED' is present. A 'Suivant' button is at the bottom right. The footer of the modal says 'ECMA - Conformexpert © 2022'.

Pour le mode de création, 3 options possibles :

- importer une liasse,
- saisir les informations
- sélectionner un dossier existant.

N.B. : le mode préférentiel recommandé est l'importation de la liasse fiscale afin de permettre à la plateforme de récupérer les éléments directement de celle-ci : les données importées seront ainsi préremplies sur le C.R.M. (ce qui évitera une nouvelle saisie (ressaisie)).



Rappel : la liasse doit être importée sous format EDI ou PED

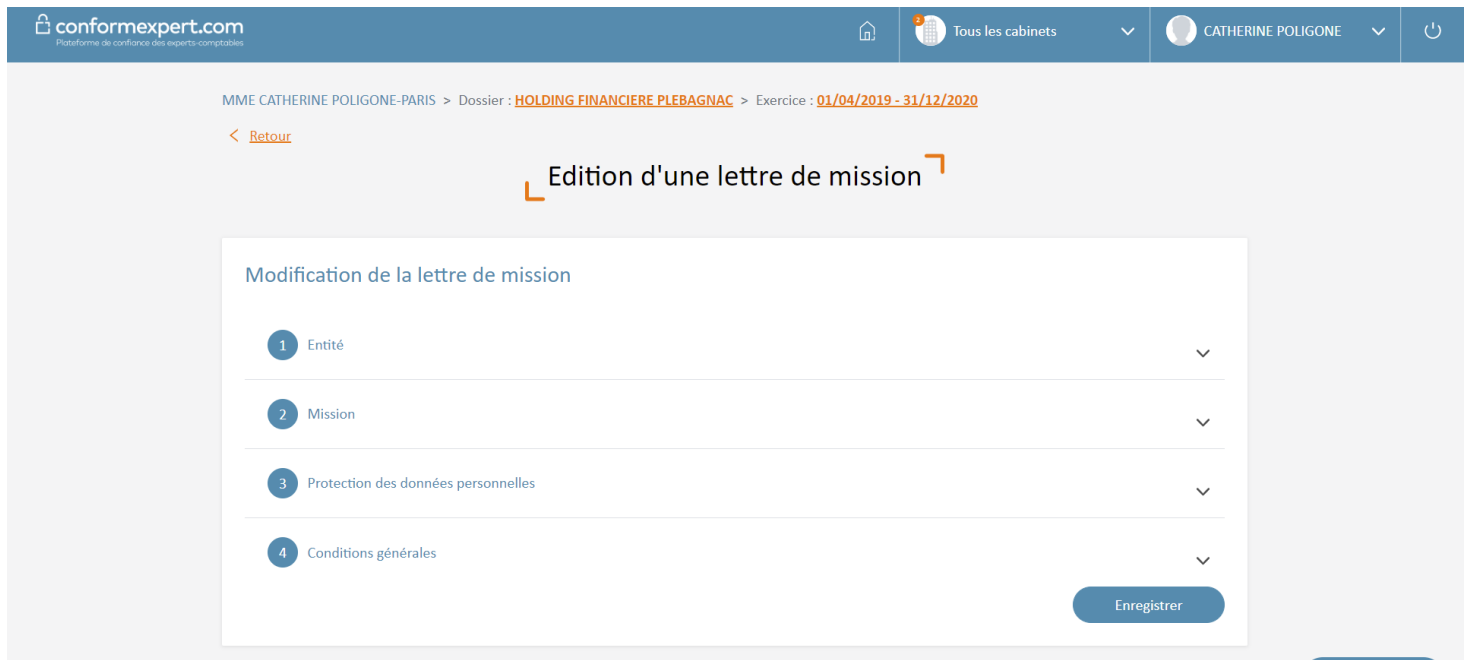
Les informations seront préremplies uniquement après l'importation de votre liasse.



Prendre soin de compléter/vérifier les données demandées afin de permettre l'édition du modèle de votre lettre de mission et compte-rendu de mission.

Après avoir complété les informations, vous pourrez sélectionner le document que vous souhaitez obtenir : soit éditer la lettre de mission (suggestion), soit éditer le CRM (essentiel).

2.3 CREATION DE LA LETTRE DE MISSION



The screenshot shows the user interface of conformexpert.com. At the top, there is a navigation bar with the logo, a home icon, a 'Tous les cabinets' dropdown menu, and a user profile for 'CATHERINE POLIGONE'. Below the navigation bar, the breadcrumb trail reads: 'MME CATHERINE POLIGONE-PARIS > Dossier : HOLDING FINANCIERE PLEBAGNAC > Exercice : 01/04/2019 - 31/12/2020'. A '< Retour' link is visible. The main heading is 'Edition d'une lettre de mission'. The central form is titled 'Modification de la lettre de mission' and contains four numbered sections, each with a dropdown arrow: 1. Entité, 2. Mission, 3. Protection des données personnelles, and 4. Conditions générales. An 'Enregistrer' button is located at the bottom right of the form.

Après avoir rempli tous les champs, on prépare la lettre de mission sous format WORD ou PDF, on peut la signer électroniquement et l'envoyer ou encore il est possible la sauvegarder pour d'autres modifications, ultérieures.

2.4 CREATION DU C.R.M.

L'analyse de votre fichier FEC doit être lancée avant de commencer l'examen de conformité fiscale et de créer le compte-rendu de mission.

Conformexpert.com va analyser la conformité structurelle (point 1 du chemin d'audit) et la qualité comptable du F.E.C. (point 2 du chemin d'audit). **Cette analyse ne prendra que quelques minutes en fonction de la taille du fichier.**

Pendant l'analyse du F.E.C. par Conformexpert.com il est déjà possible de répondre aux autres fonctionnalités du site afin de traiter les autres points (3 à 10) du chemin d'audit.



Informations nécessaires à l'analyse du FEC

- * Catégorie fiscale
- * Date de dépôt de la liasse fiscale
- * Logiciel métier - Achat
 Oui Non
- * Logiciel métier - Caisse
 Oui Non
- * Logiciel métier - Vente
 Oui Non

Création d'un compte-rendu de mission

1. Points à traiter **2. Informations générales** 3. Chemin d'audit

Compte-Rendu de Mission ECF

- 1 Renseignements relatifs à la structure prestataire
- 2 Renseignements relatifs au client
- 3 Renseignements relatifs aux déclarations examinées

Données obligatoires à vérifier/ compléter

Lorsque l'analyse du F.E.C. par Conformexpert.com est terminée l'écran indique « Analyse F.E.C. terminée »).

L'analyse du F.E.C. pourra faire apparaître des points « d'attention » qu'il faut nécessairement regarder et interpréter. **Ces points d'attention n'ont pas la même importance et surtout « l'examineur de conformité », notamment l'expert-comptable plus encore s'il a une mission de tenue pourra les comprendre, les expliquer et les justifier. Dans ce cas cela n'emportera pas de conséquences sur la conclusion de conformité du F.E.C.**

En cas de graves anomalies (situation rare) il faudrait en tirer les conséquences.

2 Qualité comptable du FEC au regard des normes comptables - Conforme Non conforme

* Souhaitez-vous utiliser le parcours guidé ?

- Parcours guidé
- Parcours rapide

* Des anomalies ont-elles été relevées ?

- Oui
- Non

Si vous jugez que ces points d'attentions sont des anomalies et rendent ce point non conforme, alors cliquez sur la flèche. ⓘ

Points d'attentions analyse du FEC

Ecritures d'à-nouveaux : Aucun journal d'à-nouveaux n'a été identifié dans le FEC.

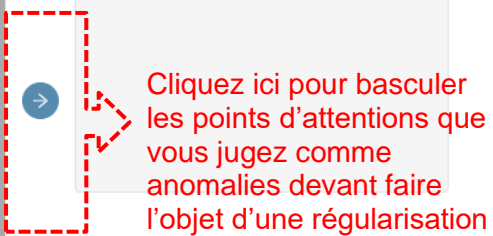
Date de validation antérieure à la date de dépôt de la liasse fiscale : 164 écritures du FEC présentent une date de validation postérieure au 12/05/2021, date de dépôt de la liasse fiscale.

Chronologie des écritures comptables : Le FEC présente 7 ruptures de chronologie dans la numérotation des écritures.

Conformité des écritures centralisées : Le FEC présente une écriture de banque

Type d'anomalies relevées

Type d'anomalies relevées



1 Conformité du fichier des écritures comptables (FEC) - Conforme Non conforme

2 Qualité comptable du FEC au regard des normes comptables - Conforme Non conforme



En cas de nécessité, il sera possible de forcer la conformité d'un point de votre chemin d'audit

Des anomalies ont-elles été relevées ?

Oui

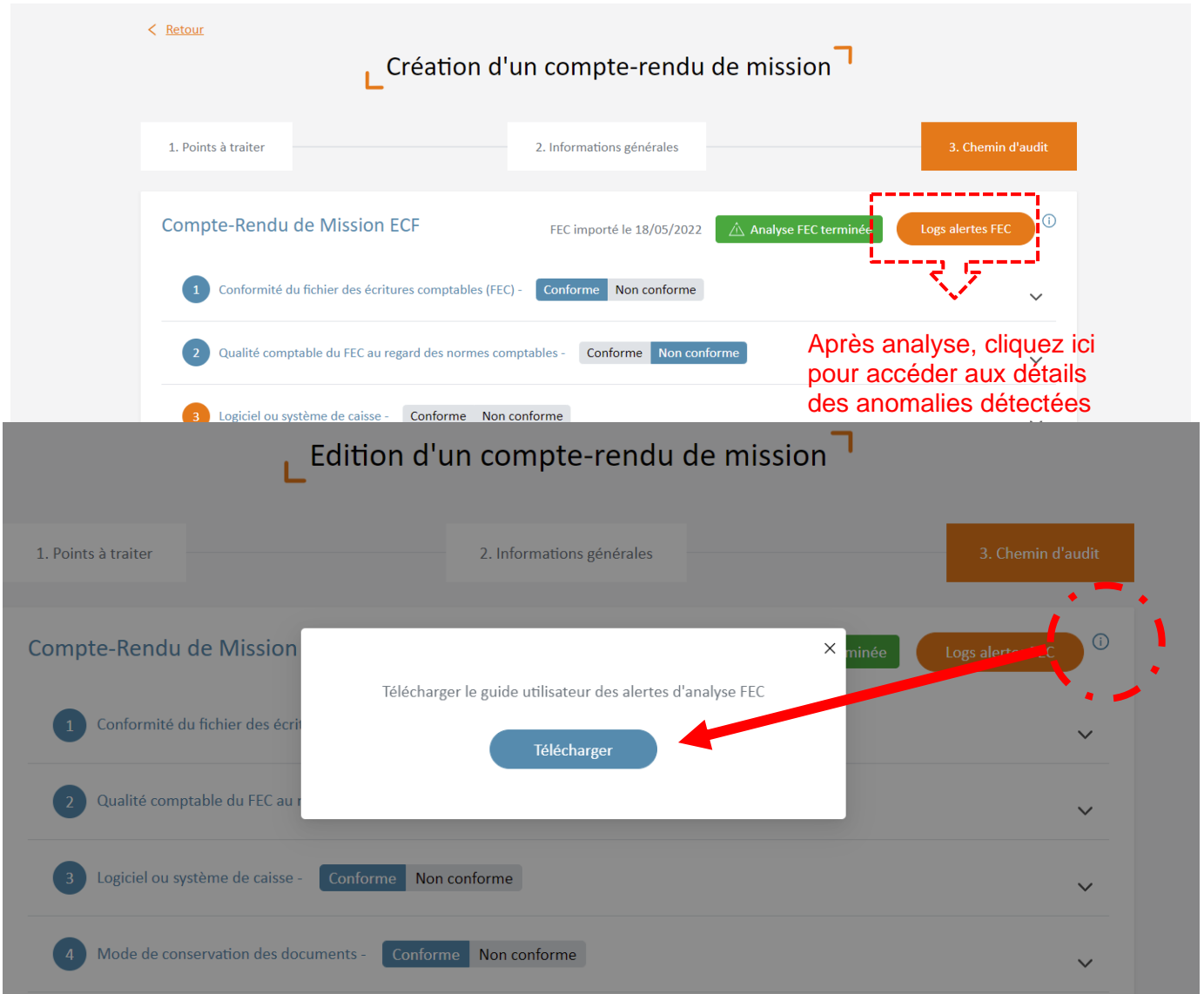
Non

Voulez-vous forcer la conformité ?

Les réponses fournies aux questions listées dans ce point d'audit indiquent une Conformité. Validez-vous le passage de ce point de l'état Conforme à l'état Non Conforme ?

Annuler Oui

Après avoir pris connaissance des résultats du point 2 (qualité comptable du F.E.C.) du chemin d'audit, Conformexpert.com permet de consulter le détail des anomalies détectées (ce qui permet de les comprendre) et de télécharger le dossier « Logs alertes FEC ».



Création d'un compte-rendu de mission

1. Points à traiter 2. Informations générales 3. Chemin d'audit

Compte-Rendu de Mission ECF FEC importé le 18/05/2022 Analyse FEC terminée Logs alertes FEC

1 Conformité du fichier des écritures comptables (FEC) - Conforme Non conforme

2 Qualité comptable du FEC au regard des normes comptables - Conforme Non conforme

3 Logiciel ou système de caisse - Conforme Non conforme

Après analyse, cliquez ici pour accéder aux détails des anomalies détectées

Edition d'un compte-rendu de mission

1. Points à traiter 2. Informations générales 3. Chemin d'audit

Compte-Rendu de Mission

Télécharger le guide utilisateur des alertes d'analyse FEC

Télécharger

1 Conformité du fichier des écritures comptables (FEC) - Conforme Non conforme

2 Qualité comptable du FEC au regard des normes comptables - Conforme Non conforme

3 Logiciel ou système de caisse - Conforme Non conforme

4 Mode de conservation des documents - Conforme Non conforme

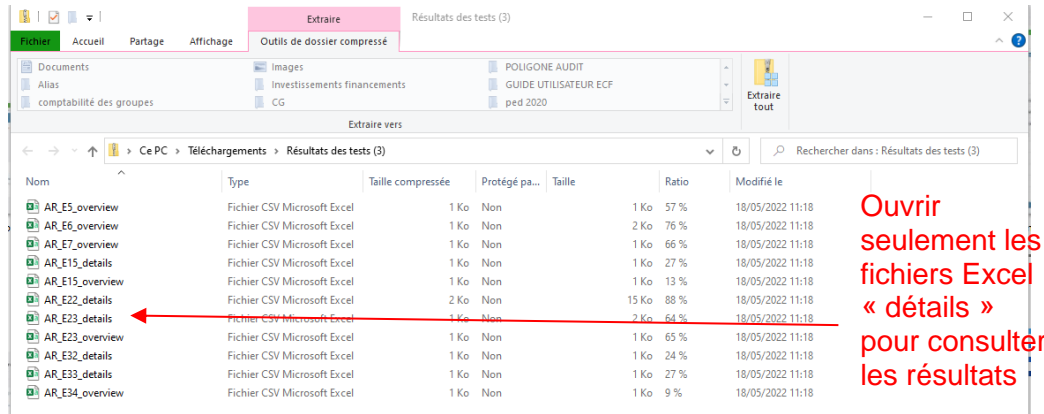
Conseil : Pour télécharger le guide d'utilisateur de Conformexpert.com il suffit de cliquer sur (i). Ce guide permet de « Comprendre et corriger les anomalies détectées lors de l'analyse du FEC ».

Précisions pour les experts-comptables qui tiennent la comptabilité de leurs clients :

En pratique l'expert-comptable utilise son logiciel métier. Les éditeurs ont veillé à ce que le format et la structure du logiciel métier soient conformes à la législation et respectent les obligations exigées par l'administration fiscale. Aussi, les éventuelles « anomalies » liées à la « séquentialité des pièces comptables » et aux « ruptures de séquences » n'entraînent pas de conséquences sur la valeur probante de la comptabilité **dès lors que le processus d'enregistrement permet de retrouver la pièce justificative à l'origine de l'écriture comptable.**

LOGS ALERTES FEC

Voici ce que vous pourrez voir à l'écran suite au téléchargement du dossier Logs alertes FEC :



Attention à l'utilisation par Conformexpert.com du terme « **BLOQUANT** ».

Certaines anomalies apparaissent sous la qualification de « **BLOQUANT** » cela ne veut dire qu'il n'est pas possible de poursuivre la mission d'E.C.F. ni même qu'il conviendrait de conclure à la non-conformité du F.E.C.

Il est possible au contraire de poursuivre la mission d'ECF en « forçant » le bloquant qui a pour seule objectif d'attirer l'attention de « l'examineur de conformité fiscal » et l'inciter à rechercher, à comprendre et à pouvoir en tant que de besoin justifier de « l'anomalie » relevée par Conformexpert.com.

En cas d'anomalie sérieuse et grave il faut en tirer les conclusions qui s'imposent.

Exemples :

- Anomalie bloquante (à justifier, entraîne un risque sérieux sur la conformité) AR_E34

AR_E34	Vérifier la cohérence du résultat comptable du FEC avec celui déclaré dans la liasse fiscale.	Vérifier que le résultat comptable reconstitué à partir des comptes de charge (#6) et de produits (#7) du FEC correspond au résultat comptable renseigné dans le formulaire de compte rendu de mission.	BLOQUANT
---------------	---	---	-----------------

Objectif : Rapprocher votre résultat comptable figurant sur la liasse fiscale de celui reconstitué à partir du FEC
 Description : CONFORMEXPERT.COM reconstitue le résultat comptable à partir des comptes de charge (#6] et de produits (#7] extraits de votre FEC.

Il s'agit de deux fichiers distincts, ce qui justifie ce type de contrôle.

Vos logiciels métiers s'assurent du respect de ce principe de contrôle, aussi ce test est généralement conforme.

Si ce terme bloquant apparaît, alors il est impératif que l'examineur analyse l'échec sur ce test.

- Anomalie bloquante (justifiée donc conforme) AR_E20

AR_E20	Vérifier la présence des écritures d'à-nouveau "(AN) identifiées".	Vérifier par recherche de mots clés que le journal d'à-nouveaux est présent dans le FEC.	BLOQUANT
---------------	--	--	-----------------

Objectif : Vérifier qu'il existe un journal des A-nouveaux

Vérifier que les écritures de reprise des soldes de l'exercice antérieur correspondent aux premières écritures comptables.

Enjeux : Les écritures de reprise des soldes de l'exercice antérieur doivent correspondre aux premières écritures

comptables du F.E.C.

Aussi, dans le cas contraire, il faut nécessairement être en mesure de justifier cette anomalie comme le précise l'administration (BOI-CF-IOR-60-40-20-20170607 § 110) qui préconise l'existence dans le dossier de travail d'une dans la notice explicative.

Lorsque les premières écritures ne sont pas des écritures d'A-Nouveau il faut indiquer l'information complémentaire qui permet d'identifier ces écritures dans la notice accompagnant votre fichier dans votre dossier de travail pour pouvoir en justifier en tant que de besoin.

Il pourrait apparaître que cette anomalie « grave » soit liée au fait qu'il s'agirait d'un premier exercice. Dans ce cas Conformexpert.com détectera une « anomalie » liée à l'absence d'un journal des à-nouveaux et l'examineur de conformité fiscale justifie cette anomalie dans son dossier de travail en notant « il s'agit d'un premier exercice » et ainsi pourra conclure à la conformité du F.E.C.

De même l'anomalie pourrait résulter d'une fusion d'entité ou de reprise de balance puisque les écritures d'A-nouveaux ne figurent pas dans les premières écritures de l'entité absorbante. Conformexpert.com détectera une « anomalie », mais « l'examineur de conformité fiscale » justifie cette anomalie par une note dans son dossier de travail et bien entendu pourra conclure à la conformité du F.E.C.



Rappel : pensez à valider et enregistrer régulièrement vos saisies afin de les sauvegarder en cas de déconnexion de la plateforme.

A l'issue de l'examen des dix points du chemin du chemin d'audit, Conformexpert.com permet de générer le compte-rendu de mission (C.R.M). sous format PDF, de le signer électroniquement, de l'envoyer ou encore de le sauvegarder pour d'autres modifications, ultérieures.



UN VERITABLE PLUS DE Conformexpert.com :

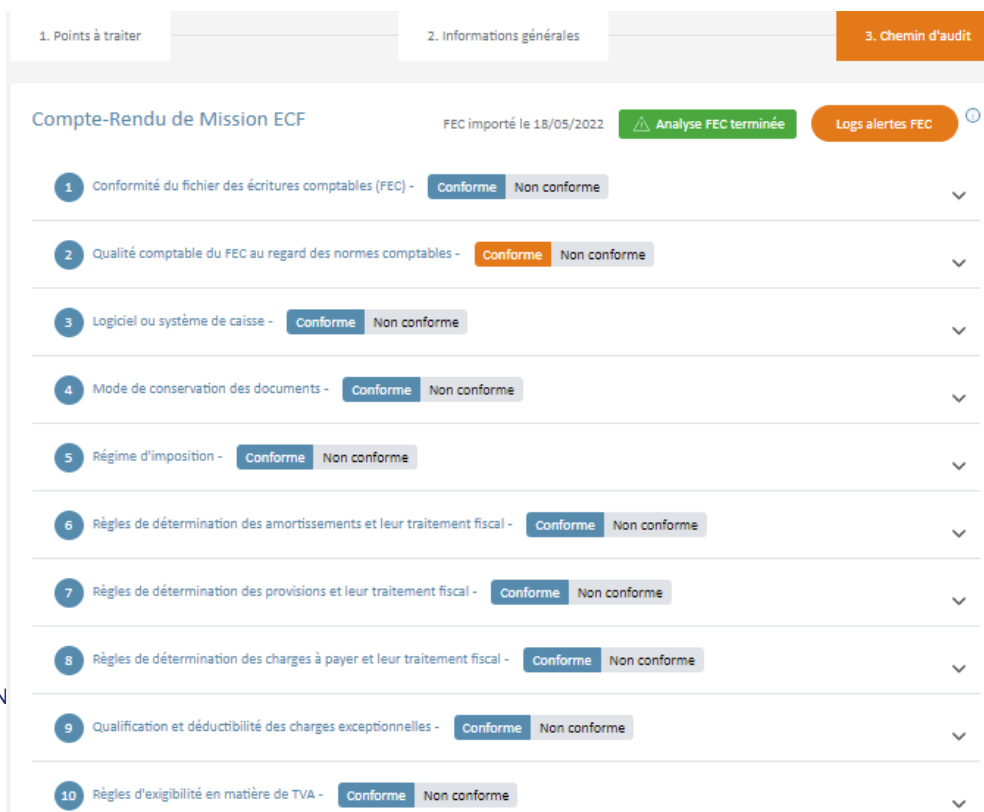
Le « plus » du logiciel réside dans la présentation en couleur des résultats : figurent **en bleu**, les points **conformes**.

la couleur **orange** montre que **l'on a justifié des anomalies** décelées par les tests mis en place par CONFORMEXPERT.COM.

Cependant, la conformité a dû être validée de ce fait, manuellement (forcée).

Cette manipulation n'a aucune conséquence sur votre C.R.M. qui sera conforme.

Le point d'audit en orange est un point d'attention uniquement pour l'examineur.



3. AIDE A L'ELABORATION DU CRM – CHEMIN D'AUDIT

3.1 POINT 1 : Conformité structurelle du FEC

Compte-Rendu de Mission ECF FEC importé le 13/04/2022 Analyse FEC terminée Logs alertes FEC

1 Conformité du fichier des écritures comptables (FEC) - Conforme Non conforme

* L'entreprise entre-t-elle dans le champ d'application du I de l'article A. 47 A-1 du Livre des Procédures Fiscales ? ⓘ

Oui

Non

* Conformité structurelle

Oui

Non

Type d'anomalies relevées

Type d'anomalies relevées

Valider

La conformité structurelle du FEC :

Les entreprises tenant une comptabilité informatisée ont l'obligation de présenter un F.E.C. en cas de vérification fiscale. En principe sa conformité structurelle est validée par l'application de l'administration « TestComptaDemat ».

Le logiciel Conformexpert.com valide la conformité structurelle du F.E.C. Il n'est donc pas nécessaire d'inutile d'utiliser « TestComptaDemat ».

La validation est effectuée lors du dépôt du F.E.C. de votre client sur la plateforme conformexpert.com.

Contrôle de la conformité structurelle du F.E.C.

La conformité du F.E.C. est analysée en réalisant un examen strictement formel du format attendu en application de l'article A. 47 A-1 du LPF

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027804775/).

Le contrôle est effectué par Conformexpert.com qui intègre l'outil TestComptaDemat (cf. Décret du 13 janvier 2021, méthode d'examen).

Identifier l'origine des anomalies de format :

Le format : figurent ci-dessous les 18 informations obligatoires dans l'ordre que doit contenir le FEC.

Ce contrôle est effectué par Conformexpert.com

INFORMATION	NOM DU CHAMP	TYPE DE CHAMP
1. Le code journal de l'écriture comptable	JournalCode	Alphanumérique
2. Le libellé journal de l'écriture comptable	JournalLib	Alphanumérique
3. Le numéro sur une séquence continue de l'écriture comptable	EcritureNum	Alphanumérique
4. La date de comptabilisation de l'écriture comptable	EcritureDate	Date
5. Le numéro de compte, dont les trois premiers caractères doivent correspondre à des chiffres respectant les normes du plan comptable français	CompteNum	Alphanumérique
6. Le libellé de compte, conformément à la nomenclature du plan comptable français	CompteLib	Alphanumérique
7. Le numéro de compte auxiliaire (à blanc si non utilisé)	CompAuxNum	Alphanumérique
8. Le libellé de compte auxiliaire (à blanc si non utilisé)	CompAuxLib	Alphanumérique
9. La référence de la pièce justificative	PieceRef	Alphanumérique
10. La date de la pièce justificative	PieceDate	Date
11. Le libellé de l'écriture comptable	EcritureLib	Alphanumérique
12. Le montant au débit	Debit	Numérique
13. Le montant au crédit	Credit	Numérique
14. Le lettrage de l'écriture comptable (à blanc si non utilisé)	EcritureLet	Alphanumérique
15. La date de lettrage (à blanc si non utilisé)	DateLet	Date
16. La date de validation de l'écriture comptable	ValidDate	Date
17. Le montant en devise (à blanc si non utilisé)	Montantdevise	Numérique
18. L'identifiant de la devise (à blanc si non utilisé)	Idevise	Alphanumérique

3.2 POINT 2 : l'audit de la qualité comptable du F.E.C. avec l'apport du logiciel Conformexpert.com

2 Qualité comptable du FEC au regard des normes comptables - Conforme Non conforme ^

* Souhaitez-vous utiliser le parcours guidé ?

- Parcours guidé
 Parcours rapide

Vous devez avoir vérifié la qualité comptable de votre FEC avant de pouvoir répondre aux questions suivantes. La qualité comptable du FEC est définie par l'administration fiscale ici : [Article - Arrêté du 13 janvier 2021 d'application du décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021 portant création de l'examen de conformité fiscale - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

* La comptabilité est-elle tenue dans le cabinet en charge du CRM et conformément aux normes comptables (PCG et ANC) ? ⓘ

- Oui
 Non

Si non à la première question, avez-vous utilisé un outil de contrôles FEC ?

- Oui
 Non

Si non à la première question, avez-vous vérifié les 11 points indiqués dans l'infobulle ci-après ? ⓘ

- Oui
 Non

Des anomalies ont-elles été relevées ?

- Oui
 Non

Type d'anomalies relevées

Type d'anomalies relevées

Valider

Cliquez ici pour découvrir les 11 points d'audit prévus au décret du 13 janvier 2021, effectués par votre logiciel CONFORMEXPERT.COM lors du dépôt du FEC



Les entreprises doivent respecter les obligations comptables prévues au P.C.G. Quelquefois selon le montant du chiffre d'affaires ces obligations sont allégées et doivent aussi être respectées. Il s'agit d'un cadre comptable qui est contraignant. L'audit de la qualité comptable du F.E.C. consiste à valider que l'entreprise respecte bien les normes comptables prévues au P.C.G. ou les obligations fiscales si l'entreprise ne relève pas du P.C.G. (par exemple BNC).

Conformexpert.com effectue le contrôle de ce point 2 du chemin d'audit en respectant les obligations de contrôle mentionnées au décret et à l'arrêté du 13 janvier 2021.

3.3 POINT 3 : Logiciel ou système de caisse

Il est rappelé que « l'examineur de conformité fiscale » doit nécessairement cocher les 10 points du chemin d'audit quand bien même l'entreprise ne serait pas concernée par un ou plusieurs points. Ainsi, même si l'entreprise n'est pas concernée par le point 3 parce qu'elle n'a pas de logiciel ou système de caisse, ce point doit être visé. On utilisera le parcours rapide pour répondre aux questions obligatoires.

L'examineur de conformité doit justifier de l'existence de la certification du logiciel de caisse qu'il détiendra dans son dossier de travail pour conclure à la conformité. Dans certains cas la certification pourra être demandée par l'entreprise et il en sera fait mention dans le C.R.M.

3 Logiciel ou système de caisse - Conforme Non conforme

* Souhaitez-vous utiliser le parcours guidé ? *

- Parcours guidé
 Parcours rapide

* L'entreprise est-elle redevable de la TVA ? *

- Oui
 Non

L'entreprise a-t-elle des clients particuliers ?

- Oui
 Non

L'entreprise utilise-t-elle un logiciel de caisse ou de facturation ?

- Oui
 Non

L'entreprise entre-t-elle dans le champ d'application ? *

- Oui
 Non

Si l'entreprise entre dans le champ d'application :

- Certification INFOCERT
 Certification LNE
 Attestation

Rappel du champ d'application du logiciel de caisse ou système de caisse « certifié » :

L'Article 286 I 3 bis du CGI prévoit que les entreprises concernées « par la certification » sont celles qui, assujetties à la TVA et réalisant des opérations taxables avec des non assujettis, utilisent un logiciel de caisse. Le BOI-TVA-DECLA-30-10-10 précise que sont aussi concernés les assujettis qui réalisent à la fois des opérations avec des clients assujettis à la TVA (clients professionnels) et des non assujettis (clients particuliers).

Rappel des conditions de conformité fiscale du logiciel de caisse ou système de caisse :

L'activité d'éditeur de logiciel de caisse doit être réelle et corroborée.

L'attestation doit explicitement mentionner que le logiciel ou le système de caisse respecte les conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données prévues. Elle doit indiquer précisément le nom et les références de ce système ou de ce logiciel (y compris la version du logiciel concernée et le numéro de licence quand il en existe un) ainsi que la date à laquelle le logiciel ou système a été acquis par l'assujetti à la TVA.

Il est admis que l'attestation demeure valable pour attester du respect des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données par les versions mineures ultérieures du logiciel ou système :

- si cette attestation identifie clairement la racine de la dernière version majeure à la date d'émission de l'attestation et les subdivisions de cette racine qui sont ou seront utilisées pour l'identification des versions mineures ultérieures ;
- et si l'éditeur s'engage à n'utiliser ces subdivisions que pour l'identification des versions mineures ultérieures, à l'exclusion de toute version majeure.

Toute nouvelle version majeure du logiciel ou système doit donner lieu à l'établissement d'une nouvelle attestation visant expressément cette version.

L'attestation peut être délivrée sur un support physique ou de manière dématérialisée (par exemple, par téléchargement en ligne d'une attestation à compléter par l'assujetti pour y mentionner notamment son identité complète).

Pour rappel, l'attestation que l'entreprise doit détenir et donner au « certificateur de conformité fiscale ».

Un modèle de certification est joint.

Un modèle de certification répondant aux obligations légales de conformité fiscale



LOGICIEL GESTION
DE L'ENCAISSEMENT

www.marque-nf.com

EXEMPLE

Certificat

Certificate

No 525/0145-1

Date d'émission (issue date) : **05/12/21**

Date de renouvellement (renewal date) : **05/12/22**

Numéro de version 10.C certifiée le 05/12/21 conforme aux règles NF525 V2.1

Issue number 10.C certified on 05/12/21 according to NF525 V2.1 rules

Première admission le 05/12/17 pour la version 10B.0007

First admission on 05/12/17 according to issue 10B.0007

ALTIS DEVELOPPEMENT

Parc de Chavailles II4 rue Christian Franceries - 33520 BRUGES

Est autorisée à apposer la marque NF en application des règles générales de la marque NF et du référentiel de certification de l'application NF Logiciel Gestion de l'Encaissement (NF525) pour le produit :

Is authorized to affix the NF mark on the product, in accordance with the general rules of the NF mark and the NF Logiciel Gestion de l'Encaissement (NF525) rules.

**KEZIA II, version 10.C,
WINDOWS
Catégorie B**

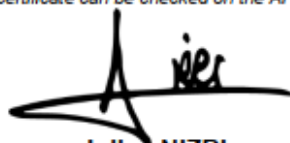
Le produit désigné est certifié conformément aux Règles de certification NF Logiciel Gestion de l'Encaissement (NF525) et à la norme ISO/CEI 25051 : 2014. *The designated product is certified in accordance with the Certification rules NF Logiciel Gestion de l'Encaissement (NF525) and the ISO/IEC 25051 : 2014 standard.*

Le produit désigné est certifié conformément aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données prévues par la législation française au 3° bis du Titre I de l'article 286 du code général des impôts. *The designated product is certified in accordance with the Conditions of Inalterability, Security, Retention and Archiving of Data provided for by French legislation in Part 3 of Title I of Article 286 of the General Tax code.*

Le présent certificat, renouvelable, est valable jusqu'au 05/12/22, sous réserve des contrôles effectués par INFOCERT et/ou AFNOR Certification et sauf retrait, suspension ou modification. *This certificate, renewable, is valid until 05/12/22, subject to the controls carried out by INFOCERT and/or AFNOR Certification and except withdrawal, suspension or modification.*

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur. *This certificate supersedes all previous certificates*

La validité de ce certificat peut être vérifiée sur le site internet d'AFNOR Certification www.marque-nf.com
The validity of the certificate can be checked on the AFNOR Web site www.marque-nf.com.



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR
Certification
Managing Director of AFNOR Certification

CERTI F 1332.4 11/2014

Secrétariat technique assuré par

Technical secretariat provided by

INFOCERT

<http://www.infocert.org>

admin@infocert.org

3.4 POINT 4 : Mode de conservation des documents

4 Mode de conservation des documents -

Conforme
Non conforme

^

* Les processus examinés sont-ils conformes à la législation ?

Oui

Non

[Aide à la réponse](#)

Type d'anomalies relevées

Valider

L'examineur de conformité fiscale doit s'assurer de la connaissance et du respect par l'entreprise des règles de durée de conservation des documents administratifs et comptables, pièces justificatives, telles qu'elles sont définies par différents codes, notamment dans le code de commerce et le livre des procédures fiscales.

Documentation à communiquer à votre client : **délais de conservation des documents par les entreprises** : <http://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F10029>

En principe, la vérification de ce point du chemin d'audit implique la présence physique dans l'entreprise de l'examineur de conformité fiscale, afin d'examiner les processus détaillés par écrit, et mis en œuvre par l'entreprise. Des constatations matérielles sont ensuite réalisées par l'examineur, sur les supports utilisés (visa) et dans les locaux de conservation, afin de s'assurer que les processus décrits sont effectivement mis en œuvre. L'examen est réalisé par sondage sur différentes pièces justificatives.

Aide à la réponse : Pour conduire votre réflexion sur la conformité de ce point, une check-list de questions fermées vous est proposée à titre **indicatif** par Conformexpert.com

4 Mode de conservation des do
^

* Les proces

Oui

Non

[Aide à la rép](#)

Type d'anon

Valider

Répondre 'NON' si au moins une réponse aux questions suivantes est 'NON' :

- Disposez-vous d'un système de classement des documents comptables et pièces justificatives ?
- Y a-t-il des process détaillés par écrit ?
- Ces documents sont-ils conservés pendant la période de prescription ?
- Avez-vous réalisé des constatations matérielles par sondage dans les locaux de conservation pour vérifier le respect des process ?

Fermer

3.5 **POINT 5 : Régime d'imposition**

3.5.1 Régime d'imposition en matière de résultat

Le régime d'imposition en matière de résultat retenu par l'entreprise doit être validé en fonction :

- de la nature de l'activité exercée par l'entreprise (BIC/BNC/IS...), qu'elle soit sous la forme d'une entreprise individuelle ou d'une société.
- et de son chiffre d'affaires : franchise en base réel normal, régime simplifié, autre.

Il s'agit pour l'examineur de conformité fiscale de valider que les déclarations déposées par l'entreprise correspondent bien au régime fiscal applicable de plein droit ou à la suite d'une option exercée dans des conditions régulières.

ATTENTION : Dans l'hypothèse, sans doute rare, où le régime fiscal appliqué par l'entreprise serait erroné, l'examineur de conformité fiscale doit inviter l'entreprise à corriger sa situation. Dans ce cas il convient que l'entreprise dépose une déclaration rectificative en se rapprochant du service des impôts des entreprises dont elle relève.

Pour valider les conditions d'application des différents régimes d'imposition et vérifier que l'entreprise a bien déposé les déclarations correspondantes on se référera aux dispositions du CGI particulièrement rappelées par l'arrêté du 13 janvier 2021 concernant les petites et même les très petites entreprises.

Les régimes à surveiller tels que relevés par l'arrêté sont :

1- Les résultats imposables à l'impôt sur le revenu (IR), modalités d'application des différents régimes, selon la nature du revenu :

- En matière de **BIC** : **l'article 50-0 du CGI** prévoit le régime des micro-BIC, le régime simplifié d'imposition et le régime du réel normal.
- En matière de **BNC** : **l'article 102 ter du CGI** prévoit le régime déclaratif spécial (ou micro-BNC) et celui de la déclaration contrôlée.
- En matière de **BA** : **l'article 64 bis du CGI** prévoit le régime micro-BA ; et l'article 69 du CGI pour le régime simplifié ou un régime réel normal.

2- Les résultats imposables, à l'impôt société (IS) se référer au CGI article 206 pour les modalités d'application du régime réel d'imposition.

3- Société tête de groupe et membre d'un groupe (article 223 A à U du CGI)

* Société tête de groupe ou membre d'un groupe

- Société mère
- Société fille
- Non concerné

Cette question fait référence à l'application du régime fiscal des groupes de sociétés.

Le contrôle du régime de l'intégration fiscale implique que l'examen soit effectué au niveau de la structure faisant l'objet de l'E.C.F. à savoir si les critères d'intégration sont remplis ou non (contrôle du pourcentage de détention de la filiale au sens de l'intégration fiscale qui doit être de plus de 95 % de manière continue tout au long de l'exercice contrôlé...) et si les obligations déclaratives inhérentes sont-elles bien respectées.

Une attention spécifique est demandée pour certaines situations qui relèvent de régimes particuliers : entreprises nouvelles, entreprises situées dans certaines zones. Toutefois l'examineur de conformité ne se prononce pas sur l'éligibilité de l'entreprise au régime appliqué mais seulement sur les modalités d'application

3.5.2 Régime d'imposition en matière de TVA

L'examineur doit porter son attention sur le régime de l'entreprise au regard de la T.V.A.

Le régime d'imposition à la T.V.A. dépend de la nature d'activité exercée et du chiffre d'affaires réalisé et le cas échéant des règles spécifiques. Le régime de droit détermine les obligations déclaratives de l'entreprise.

Doivent être validées les conditions d'application de :

- L'article 293 B du CGI relatif à l'application du régime **de franchise en base** de TVA ;
- L'article 287 du CGI relatif à l'application du **régime simplifié ou réel normal** d'imposition ;

Pour les activités agricoles doivent être vues les conditions d'application de :

- l'article 298 *quater* du CGI relatif au **remboursement forfaitaire de TVA agricole** ;
- l'article 298 bis du CGI relatif au **régime simplifié agricole**.

A titre d'exemple on retiendra comme méthode d'examen prévu au cahier des charges :

Pour la franchise en base TVA : vérifier le montant du chiffre d'affaires, permettant d'être éligible à ce régime suivant l'activité exercée, qui ne doit pas être exclue et vérifier l'existence de l'inscription sur les factures de la mention « **TVA non applicable, article 293B du CGI** »

Pour le régime simplifié d'imposition TVA : vérifier les obligations déclaratives, dont **les acomptes provisionnels**.

Pour le régime réel normal d'imposition TVA : vérifier les obligations déclaratives, **notamment l'obligation de télétransmission**.

Point d'attention : CAS PARTICULIER de l'entreprise qui ne « supporte » pas de TVA :

Lorsque l'entreprise ne supporte pas de T.V.A. c'est

- Soit qu'elle se trouve hors champ d'application (holding pure)
- Soit qu'elle réalise des activités exonérées en raison du secteur d'activité (exemple activités médicales, activités financières...).

A ne pas confondre ces situations avec les opérations exonérées par l'application des règles de territorialité de la T.V.A.

En cas d'activités intégralement non soumises à la T.V.A (hors champ, activités exonérées), vous devez indiquer par défaut qu'il n'y a aucune obligation déclarative en matière de TVA.

De ce fait il faut indiquer par défaut que le point 5 du chemin d'audit concernant le régime de T.V.A. est CONFORME.

RAPPEL :

L'examineur de conformité doit se prononcer OBLIGATOIREMENT sur le « régime en matière de TVA », que l'entreprise « supporte » ou non de la TVA

Et, conformexpert.com **reprend de manière exhaustive** (comme prévu par le décret du 13/01/2021) **les 10 points à valider** par le prestataire.

Ces points sont présentés sous la forme de questions auxquelles le prestataire (notamment l'expert-comptable) doit répondre OBLIGATOIREMENT par oui ou non.

Les cas particuliers de l'entreprise qui exerce exclusivement des activités exonérées (par exemple le secteur médical, certain organisme de formations, etc..) ou qui ont des activités hors champs, ne sont spécifiquement visées par le CRM. Il s'en suit une difficulté de principe, pour répondre aux questions fermées.

Aussi dans ce cas, vous pouvez être conduit à forcer la conformité, en attendant une révision de forme de l'imprimé CERFA.

3.6 POINT 6 : Règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal

6 Règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal - Conforme Non conforme

* Souhaitez-vous utiliser le parcours guidé ?

Parcours guidé

Parcours rapide

Privilégiez le parcours rapide si les montants sont nuls

* Montant total déclaré

9 363 €

* Montant examiné dans le cadre de l'ECF

9 363 €

* Avez-vous respecté les règles du BOFIP relatives aux amortissement (décomposition, durée, taux ...)?

Oui

Non

Avez-vous vérifié la distinction des terrains au sein des immobilisations (sans en déterminer la valeur)?

Oui

Non

Avez-vous vérifié la correcte immobilisation des achats de biens corporels ?

Oui

Non

Les changements de méthode ont-ils été vérifiés ?

Oui

Non

Avez-vous réintégré les amortissements non déductibles (véhicules de tourisme, yachts, bateaux de plaisance) ?

Oui

Non

Avez-vous réalisé le rapprochement des valeurs des immobilisations inscrites en comptabilité et celles déclarées sur la liasse fiscale ainsi que le suivi des retraitements extra-comptables ?

Oui

Non

Anomalies relevées

Oui

Non

* Présenter la méthode ou les critères retenus par l'entreprise

Respect des règles du BOFIP : BOI-BIC-AMT numéro 10 et BOI-BIC-AMT numéro 20

Aide à la réponse, vous pouvez modifier et/ou

Type d'anomalies relevées

Type d'anomalies relevées

Montant des anomalies

Montant des anomalies

Valider

Si aucun montant à examiner, obligation d'inscrire 0

L'examineur de conformité doit notamment valider :

- Que les amortissements respectent les règles prévues au 2° du 1 de l'article 39 du CGI.
- Le rapprochement des valeurs des immobilisations inscrites en comptabilité et celles déclarées sur la liasse fiscale.
- Que la base et les durées d'amortissement ont été déterminées conformément aux principes du BOFIP ainsi que les règles de décomposition.
- Que les amortissements non déductibles fiscalement ont été réintégré

Pour plus de précision : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4590-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-AMT-10-20-20170301>

3.7 POINT 7 : Règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal

Le cadre juridique :

Le régime des provisions est régi par le 5° du 1 de l'article 39 du CGI et du Respect des règles prévues au BOFIP : BOI-BIC-PROV numéro 1 et suivants.



Dans le cadre de l'examen de conformité fiscale, le champ est porte sur :

- Les dépréciations des immobilisations corporelles ;
- Les dépréciations sur stocks et encours corporels ;
- Les dépréciations des comptes clients ;
- Les provisions réglementées.

7 Règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal - Conforme Non conforme

* Souhaitez-vous utiliser le parcours guidé ?

Parcours guidé

Parcours rapide

* Montant total déclaré

€

* Montant examiné dans le cadre de l'ECF ⓘ

€

* Avez-vous réalisé le rapprochement entre les montants provisionnés en comptabilité et ceux déclarés sur la liasse fiscale ainsi que le suivi des retraitements extra-comptables ?

Oui

Non

Avez-vous validé la conformité de la méthode retenue et les montants impactant le résultat fiscal ?

Oui

Non

Avez-vous réalisé un examen de chaque typologie de provision en étudiant la cohérence entre la feuille de travail et le montant provisionné ?

Oui

Non

En présence de méthode statistique, la méthode utilisée repose-t-elle sur des justificatifs de l'entreprise ?

Oui

Non

Non utilisé

Hors méthode statistique, la méthode utilisée respecte-t-elle les principes comptables et fiscaux et la connexion fiscal-comptable ?

Oui

Non

Non utilisé

Avez-vous vérifié la reprise des provisions devenues sans objet ?

Oui

Non

Anomalies relevées

Oui

Non

* Présenter la méthode ou les critères retenus par l'entreprise

Respect des règles prévues au BOFIP : BOI-BIC-PROV numéro 1 et suivants

Type d'anomalies relevées

Type d'anomalies relevées

Montant des anomalies

Montant des anomalies

Valider

Les provisions doivent être appréciées non seulement en ce qui concerne les conditions de déduction mais aussi en ce qui concerne les réintégrations de provisions à opérer. Un rapprochement avec la liasse doit être effectué.

Une attention particulière est portée sur la justification des provisions statistiques en ce qui concerne la méthode et les taux.

3.8 POINT 8 : Règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal

8 Règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal - **Conforme** Non conforme

* Souhaitez-vous utiliser le parcours guidé ?
 Parcours guidé
 Parcours rapide

* Montant total déclaré ⓘ
 €

* Montant examiné dans le cadre de l'ECF ⓘ
 €

* Avez-vous réalisé le rapprochement entre les montants provisionnés en comptabilité et ceux déclarés sur la liasse fiscale ainsi que le suivi des retraitements extra-comptables ?
 Oui
 Non

Avez-vous réalisé un examen de chaque typologie de provision en étudiant la cohérence entre la feuille de travail et le montant provisionné ?
 Oui
 Non

Les charges à payer se rattachent-elles à l'exercice vérifié ?
 Oui
 Non

Les charges sont-elles certaines dans leur principe et leur montant ?
 Oui
 Non

Les retraitements extra-comptables sont-ils conformes ?
 Oui
 Non

Anomalies relevées ?
 Oui
 Non

* Présenter la méthode ou les critères retenus par l'entreprise

Type d'anomalies relevées

Montant des anomalies
 €

Valider

Pour plus de précision : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4771-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-PROV-10-20131217>

3.9 POINT 9 : Qualification et déductibilité des charges exceptionnelles

9 Qualification et déductibilité des charges exceptionnelles - Conforme Non conforme ^

* Souhaitez-vous utiliser le parcours guidé ?

Parcours guidé

Parcours rapide

* Montant total déclaré

€

* Montant examiné dans le cadre de l'ECF ⓘ

€

* S'il existe des pertes résultant de la disparition ou de la destruction d'éléments d'actif, pénalités et amendes, dommages-intérêts et frais de procès, ces charges sont bien déclarées comme exceptionnelles ?

Oui

Non

Les charges exceptionnelles sont bien toutes identifiées dans ce poste ?

Oui

Non

Avez-vous respecté les règles de déductibilité de ces charges ?

Oui

Non

Anomalies relevées ?

Oui

Non

* Présenter la méthode ou les critères retenus par l'entreprise ⓘ

L'objectif de ce point est d'apprécier la qualification et plus encore la déductibilité des charges exceptionnelles.

Sont des charges exceptionnelles, les charges qui d'une part répondent aux conditions de déductibilité prévues à l'article 39-1 du CGI et qui d'autre part, sont celles dont il n'a pas déjà été tenu compte sous une autre forme. Sont notamment visées les pertes résultant de la disparition d'un élément d'actif, les pénalités et amendes, les dommages et intérêts et frais de procès.

Pour être admises en déduction du résultat fiscal, les charges exceptionnelles doivent, comme les autres frais et charges, satisfaire aux conditions générales de déduction :

- être exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation ou se rattacher à la gestion normale de l'entreprise ;
- correspondre à une charge effective et être appuyées de justifications suffisantes ;
- être comprises dans les charges de l'exercice au cours duquel elles ont été supportées ;
- entraîner une diminution de l'actif net au sens du 2 de l'article 38 du code général des impôts (CGI).

3.10 POINT 10 : Règles d'exigibilité en matière de TVA

10 Règles d'exigibilité en matière de TVA - Conforme Non conforme ^

* Présence de secteurs d'activité distincts

Oui

Non

* Présenter la méthode ou les critères retenus par l'entreprise ⓘ

Présenter la méthode ou les critères retenus par l'entreprise

Champ
obligatoire à
compléter

Le champs est requis

* Anomalies relevées en matière de TVA collectée (et non régularisées) ?

Oui

Non

Montant des anomalies

Montant des anomalies

€

* Anomalies relevées en matière de TVA déductible (et non régularisées) ?

Oui

Non

Montant des anomalies

Montant des anomalies

€

Type d'anomalies relevées

Type d'anomalies relevées

Valider

La validation de la bonne application des règles d'exigibilité de la T.V.A.

Les règles d'exigibilité de la T.V.A. sont présentées aux articles 256, 271 et au 2 de l'article 269 du CGI.

Les règles d'exigibilité s'appliquent en matière de T.V.A. collectée comme en matière de T.V.A. déductible.

L'appréciation du respect des règles d'exigibilité doit se faire à la clôture de l'exercice. Pour la

T.V.A. collectée il s'agit de comparer le chiffre d'affaires entre la comptabilité et la liasse fiscale en tenant compte des règles propres à chaque produit (redevable, exonération) et la nature de l'activité (ventes ou prestations de services). Pour la T.V.A. déductible il s'agit de rapprocher la comptabilité et la liasse fiscale en fin d'exercice en tenant compte de la nature des fournisseurs (biens ou services).

Le rapprochement en fin d'exercice est principalement réalisé à partir des masses comptables.

En présence de secteurs distincts d'activité en matière de T.V.A. l'examineur de conformité fiscale doit faire une analyse des processus comptables et fiscaux mis en œuvre pour distinguer les différents secteurs.

L'étude étant réalisée à partir des masses comptables il faut se retourner vers « le cadrage » de T.V.A. que l'entreprise a dû effectuer à la clôture de l'exercice pour valider que la T.V.A. collectée a été déclarée à la bonne date d'exigibilité et que la T.V.A. récupérée ne l'a pas été par anticipation.

En cas de différence faisant apparaître une insuffisance de paiement une anomalie sera constatée dans le C.R.M. et sera régularisée. Cette régularisation de T.V.A. doit être effectuée en indiquant le montant et sera portée dans le compte rendu de mission.

IMPORTANT : Conformexpert.com n'apporte pas de réponse informatisée pour confirmer le respect des règles d'exigibilité en matière de T.V.A. dès lors que les entreprises peuvent présenter des situations assez différentes au regard de la T.V.A. qui s'apprécie opération par opération.

Normalement pour les experts-comptables qui ont une mission de tenue et qui déposent la liasse pour leurs clients l'examen de conformité fiscale réalisé avec Conformexpert.com ne devrait prendre que peu de temps. Il devrait se traduire de manière quasi-générale par une conclusion de conformité sur l'ensemble des dix points d'audit.

Bien entendu au cas où des anomalies de peu d'importance seraient mises à jour celles-ci ne conduiraient pas à conclure à une non-conformité mais à une conformité avec régularisation si une telle régularisation est possible (anomalie sur le respect de la règle d'exigibilité en matière de T.V.A.).

L'utilisation de Conformexpert.com doit aussi permettre à une meilleure connaissance des anomalies mineures, sans conséquences sur les résultats comptables et fiscaux, mais quelquefois nombreuses des F.E.C. afin de pouvoir y'y remédier.

L'utilisation de Conformexpert.com pourrait vous inciter à vouloir encore l'améliorer pour qu'il devienne encore « plus simple et pratique ».